

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....12
Votants.....15
Procurations.....3

Date de la convocation : 11 09 2023EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGÈRES Claude, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGÈRES Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETAIRE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 4

DELIBERATION CADRE RELATIVE AUX FRAIS IMPUTES AUX COMPTES BUDGETAIRES 623
« PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

- Vu l'article D1617-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la jurisprudence découlant du jugement n° 2011-0015 de la Chambre régionale des comptes de Lorraine ;
Vu la délibération n° 3 du 15 septembre 2023 actant le passage à la nomenclature M57 au 01-01-2024 ;
Vu le plan de compte abrégé M57 ;

Considérant que les dépenses imputées au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » doivent être définies par décision du conseil municipal au sein d'une délibération cadre listant les catégories et types de dépenses qui devront faire l'objet d'un mandatement à ce compte ;

Monsieur le Maire propose donc que soit pris en charge au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses suivantes :

- Ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que les cérémonies officielles, les fêtes de fin d'année, les vœux de la municipalité, les cérémonies d'inauguration, de vernissage ;
- Les gerbes, fleurs, bouquets, plaques, gravures, médailles achetées ou offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariage, naissance, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, lors de la fête votive, lors de départs de personnel ou élus ;
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations promouvant la commune ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures nécessaires pour l'organisation de réunions, de conférence publique, d'animations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés

Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le27 SEP 2023
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le27 SEP 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7607-31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier électronique ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>